

Règlement Intérieur de l'Espace jeunes

Association Espace Mômes Centre de Loisirs Périscolaire

Espace Jeunes Rue du théâtre Siège Social – 85190 La Genetouze 02.51.07.59.83

Habilitation Jeunesse et Sport : 0850054CL000107

Le fonctionnement de l'espace jeunes

Les horaires d'ouverture de l'Espace Jeunes sont les suivants :

En période scolaire		
Le premier vendredi de chaque mois pour les + de 14 ans.	20 h30	22 h30
Les vacances scolaire		
Tous les après-midi	14 h 00	18 h 00
Certaines soirées par semaine de	19 h	22 h
Certaines matinées par semaine de	10h	12h

En cas de sorties le local sera fermé.

Ces horaires peuvent variés en fonction des projets d'animation et des disponibilités de l'animateur.

L'Espace jeunes ferme ses portes :

Durant les vacances scolaires de Noël,(entre Noël et le 1 janvier) comme l'ensemble de la structure.

Durant les vacances scolaires d'été le mois d'août.

Durant des ponts éventuels qui font l'objet d'une décision de l'association.

Le respect des horaires et le respect du personnel

Les parents et les jeunes sont tenus de se conformer à l'heure de fermeture par respect pour le personnel.

Le projet pédagogique

L'Espace Jeunes est un lieu d'accueil et de vie où le jeune peut se faire plaisir en réalisant des activités libres (dans les locaux de l'espace jeunes) ou proposées par un animateur.

L'essentiel étant que le bien-être du jeune soit assuré dans le respect des personnes, des lieux et des règles. L'axe prioritaire du projet pédagogique de l'Espace Jeunes est de favoriser le développement des potentialités du jeune ; celui-ci est disponible sur simple demande.

Les conditions d'admission

Les jeunes peuvent être accueillis à l'Espace Jeunes à partir de leur entrée en classe de CM 2 qu'ils soient de la commune ou non ; suivant les places disponibles.

Cependant la direction ainsi que l'équipe d'animation se réservent les droits d'admissions. Les jeunes de la commune sont prioritaires.

Le dossier d'inscription à compléter à chaque rentrée scolaire

Une inscription auprès du personnel du centre est nécessaire chaque année avant toute fréquentation.

Les modalités d'inscription :

- **Remplir la fiche d'inscription et la fiche sanitaire**
- **Fournir une attestation d'assurance au nom du jeune**

En cas d'allergie ou problème médical spécifique, il sera demandé aux parents ou tuteurs de faire remplir par leur médecin un protocole d'intervention

En cas de changement (adresse, numéro de téléphone du domicile ou du lieu de travail, régime (CAF, MSA...), situation professionnelle,...) les parents s'engagent à les communiquer à la structure afin que celle-ci puisse les prévenir rapidement en cas d'urgence.

Avertissement

Si tous les documents demandés pour inscrire le jeune ne sont pas fournis dans un délai raisonnable par les parents ou les tuteurs, celui-ci ne pourra être accueilli au sein de notre structure jusqu'à ce que le dossier d'inscription soit complet.

L'accueil du jeunes

La présence du jeune dans la structure

Le jeune peut venir quand il le souhaite lors des heures d'ouverture de l'Espace Jeunes s'il s'est inscrit auprès de l'animateur.

Les affaires personnelles

Si le jeune apporte des effets et objets personnels, il en est responsable.

L'association décline toutes responsabilités en cas de pertes ou de vols ou de détérioration.

L'hygiène et propreté

Les animateurs et les jeunes ont à leur charge la propreté du local. Les locaux sont nettoyés après chaque ouverture.

Maladie du jeune

En cas de **maladie contagieuse**, le jeune ne sera pas admis dans les locaux de l'Espace Jeunes.

Lorsqu'une maladie se déclare pendant la présence du jeune, les parents sont prévenus.

Pour toute administration de médicaments, un **double de l'ordonnance médicale et une autorisation écrite et nominative** doivent être fournis par les parents.

Aucun médicament ou assimilé ne sera donné sans ordonnance.

La sécurité

En cas d'urgence, la responsable ou à défaut un autre membre de l'équipe, s'autorise à prévenir les secours, les parents, la Directrice de la structure. Ainsi, un médecin ou le SAMU sera appelé et les frais médicaux sont à la charge de la famille.

Le respect des locaux et du matériel

Le vol

Le vol étant un délit, des sanctions seront prises en vue du ou des jeunes qui seront surpris en flagrant délit. Dans le cas où le flagrant délit n'est pas avéré, des sanctions collectives seront prises ; telles que la mise sous clef de tous les jeux et autre matériel à disposition.

Les dégradations et la casse, néanmoins toute casse ou dégradation volontaire sera immédiatement sanctionnée par les animateurs présents. (avertissement, éviction momentanée ou définitive et/ou d'une prise en charge financière...)

Les dégradations non volontaires seront suivies d'un avertissement oral des animateurs afin que le jeune prenne conscience de la gravité de son geste. Nous tenons à préciser que le terme des « locaux » évoque aussi les abords proches du local (parking, espace vert ..)

Le respect de soi et des autres

Le respect de soi

Les jeunes sont priés de venir au local dans une tenue vestimentaire correcte. En cas de non respect, le jeune sera renvoyé dans ses foyers.

Le respect des autres

Chaque jeune a un comportement et un langage courtois, poli et respectueux vis à vis des autres jeunes, des animateurs et adultes intervenants.

Les jeunes venant dans l'Espace Jeunes respectent les abords (pas de musique à l'extérieur, démarrage des scooters dans les normes...)

A l'intérieur du local, le niveau sonore est raisonnable.

Toute plainte déposée à l'encontre de l'Espace Jeunes sera imputée au jeune responsable des nuisances et/ou au responsable légal de l'enfant.

Dans le cas contraire des sanctions pourront être appliquées, allant jusqu'à l'exclusion du jeune. Il faut que chacun quelque soit l'âge puisse se sentir bien à l'Espace Jeunes.

Le local de l'espace jeunes est un lieu public il est formellement interdit :

- **De fumer à l'intérieur**
- **De consommer de l'alcool, des stupéfiants ou autres produits illicites et de les introduire dans le local.**
- **D'introduire tout matériel illicite.**

Si de tels faits devaient être constatés, les sanctions adéquates seront prises à l'encontre du responsable.

L'encadrement

Un animateur responsable est toujours présent lors des horaires d'ouverture. Le taux d'encadrement est de un animateur pour 12 jeunes. Pour les sorties les animateurs sont souvent au nombre de deux et s'il y a besoin de personnes supplémentaires il sera fait appel au personnel du centre de loisirs Espace Mômes. La continuité de la fonction de direction, lors de l'absence de la Responsable de l'Espace Jeunes, est assurée par une autre personne désignée par la Direction.

Le programme

Un programme d'activité est réalisé par trimestre et est envoyé aux membres de L'Espace Jeunes par courrier. Il est aussi disponible au centre de loisirs Espace Mômes. Toutefois ce programme peut-être modifié en vue du nombre de participants ou d'éventuels changements.

Le déroulement des animations et des sorties

A chaque ouverture de l'Espace Jeunes, des activités sont proposées aux jeunes. Le matériel est à leur disposition. Les jeunes ne désirant pas participer aux animations encadrées, peuvent alors s'adonner aux activités en autonomie comme le billard, baby-foot

Une présence de cinq jeunes minimum est demander pour les activités spécifiques de type, soirée à thème où activités nécessitant la présence d'un intervenant extérieur.

De même qu'une inscription de huit jeunes minimum est requise pour les sorties. Dans le cas ou les inscriptions seraient insuffisantes l'activité où la sortie sera annulée

Lors de sortie, une participation au frais est demandée aux familles.

Modifications

Le présent règlement peut être modifié après délibération par le Bureau. Un exemplaire sera fourni aux parents.

Approbation du Règlement Intérieur (ce coupon est à retourner au responsable de l'Espace Jeunes)

Nous soussignés.....
.....

Parents ou tuteurs, certifions sur l'honneur être titulaire de l'autorité parentale de l'enfant :
.....

Nous avons pris connaissance du règlement intérieur de la structure d'accueil, et y adhérons sans aucune restriction.

Nous autorisons l'Association Espace Mômes de la Genétouze à utiliser des photos sur lesquelles figure notre enfant pour ses supports d'informations.

Fait à, le

Signature des responsables légaux

Signature du jeune